



TRANSMETTRE AVEC LE RÉGIME DUTREIL

EN SYNTHÈSE

Le régime dit « Dutreil » permet de transmettre par donation ou succession une société ou une entreprise en bénéficiant d'une exonération de taxation à hauteur de 75 % de la valeur des titres transmis.

En cas de donation en pleine propriété avant les 70 ans du donateur, une réduction de 50 % des droits dus est accordée en sus.

Corrélativement, le coût de la transmission se réduit significativement (ex : 5,63 % avec Dutreil versus 45 % en tranche marginale si donation en pleine propriété / 6,75 % versus 27 % si donation en nue-propriété par un donateur âgé de 61 à 70 ans).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER, À QUELLES CONDITIONS ?

Toutes les personnes physiques peuvent en bénéficier ;

La donation peut-être réalisée en pleine propriété ou en démembrement de propriété. Dans ce dernier cas, les droits de vote de l'usufruitier doivent être statutairement limités à l'affectation du résultat.

Nécessité de respecter certaines obligations déclaratives.

Conditions:

SEUIL MINIMUM DE DÉTENTION

- › Société non cotée :
17 % (droits financiers)
34 % (droits de vote)
- › Société cotée :
10 % (droits financiers)
20 % (droits de vote)

CONCLUSION D'ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DE TITRES

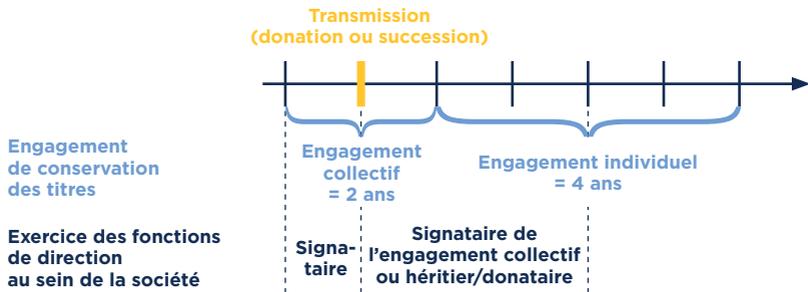
- › Engagement collectif avant la transmission de **2 ans**
- › Engagements individuels de 4 ans au terme de l'engagement collectif ou à compter de la donation

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ÉLIGIBLE

- › Société indus., com., artisanale, agri. ou libérale:
Activité opérationnelle
Société holding animatrice
- › L'activité civile ne doit pas être prépondérante.

FONCTION DE DIRECTION DANS LA SOCIÉTÉ ÉLIGIBLE

- › Par un **signataire de l'engagement collectif** OU à compter de la transmission par un **héritier/donataire**
- › Pendant l'engagement collectif (**2 ans**)
Et pendant **3 ans** à compter de la transmission



COMMENT ET QUAND LE MATÉRIALISER ?

Le régime « Dutreil » repose notamment sur la conclusion d'engagements (« Pactes ») de conservation préalablement à la donation ou à l'ouverture de la succession.

Exception : le pacte peut-être, dans certains cas, réputé acquis ou souscrit post-mortem.



EXPERTISE

S'adapter aux situations particulières :

- › Selon la structuration (société interposée ou société holding animatrice) : qui signe l'engagement collectif ? La société holding est-elle réellement animatrice ?
- › Exercice d'une activité « mixte » : l'activité éligible doit être prépondérante (appréciation en fonction d'un faisceau d'indices déterminés d'après la nature de l'activité et les conditions de son exercice).

Toute opération de restructuration (apport, vente...) en cours d'engagement devra impérativement être analysée en amont avec vos conseils, afin d'éviter toute remise en cause du régime de la part de l'administration fiscale.

LE RÉSEAU INTERNATIONAL WEALTH PLANNING D'EDMOND DE ROTHSCHILD EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Rédaction achevée au 31 mars 2023.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild. Copyright © groupe Edmond de Rothschild - Tous droits réservés